



Date de dépôt : 13 décembre 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Patricia Bidaux : Des citoyennes et des citoyens malmenés, que faisons-nous ?**

En date du 17 novembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant

- *la Constitution fédérale de la Confédération suisse (art. 8 sur l'égalité) ;*
- *le code pénal suisse (art. 261^{bis}) ;*
- *la M 2777 « pour la mise en place d'un programme scolaire pérenne de lutte contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme » adoptée à l'unanimité du Grand Conseil ;*
- *le PL 13241 « Interdiction des symboles de haine dans les espaces publics » adopté par 80 voix et un refus ;*
- *le communiqué de presse du 13 octobre 2023, condamnant les actes inacceptables, annonçant un renforcement des patrouilles et la sollicitation de la police cantonale, et la plainte pénale déposée par la Ville de Genève suite aux nombreux tags antisémites apparus sur les bâtiments de la Ville ;*
- *l'augmentation de l'apparition d'épigraphes inacceptables, d'actes et de propos antisémites contre des enfants et la communauté juive de Genève et l'insécurité qui se développe en conséquence,*

l'augmentation du nombre de cas d'antisémitisme à Genève ne peut recevoir qu'une seule réponse : notre dénonciation publique pour rappeler que le racisme et l'antisémitisme n'ont pas de place dans notre société !

La volonté du législatif s'est dessinée clairement au travers des textes déposés en lien avec le sujet.

La M 2777 demandait la mise en place d'un programme scolaire pérenne sur le racisme et l'antisémitisme ainsi que des mesures de préventions dans les établissements scolaires. Celles-ci devraient être mises en œuvre si l'on considère la réponse du Conseil d'Etat, réponse qui relève que tout est réglé par la loi sur l'instruction publique et qu'en 2022 le SRED a mené une enquête sur toutes les discriminations. L'argumentation repose également sur le fait qu'en mars 2023, la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations a été adoptée par le parlement. Cependant, la réponse du Conseil d'Etat à la M 2777 de juin 2023 a laissé le parlement dubitatif et elle lui a été renvoyée par une très large majorité. Or, aujourd'hui, nous ne pouvons que constater les faits... les paroles et les actes antisémites envers des élèves sont là aussi en augmentation.

Le deuxième texte est un PL constitutionnel adopté à 80 voix/81, qui ne demande rien d'autre que ce qui nous occupe aujourd'hui. Grâce à l'introduction de deux alinéas :

¹ L'Etat met en œuvre une politique de lutte contre les discriminations et la haine.

² L'exhibition ou le port de symboles, d'emblèmes et de tout autre objet de haine, notamment nazi, est interdit dans les espaces publics. La loi règle les exceptions et prévoit des sanctions.

Ce changement doit encore passer devant le peuple, certes. Cependant, la volonté du législateur est manifeste.

Ce que l'on observe aujourd'hui n'autorise pas le silence, des citoyens genevois sont discriminés de manière inacceptable et violente en raison de leur appartenance religieuse.

On le voit au travers des textes, si la volonté du législatif est manifeste aujourd'hui, rien n'est visible, encore moins audible, et que dire la sécurité de toutes et tous.

Les mots de Bonhoeffer viennent conclure mes propos : « Se taire, c'est déjà parler, ne rien faire, c'est déjà agir ».

Mes questions sont les suivantes :

- *Des actions ont-elles été mises en œuvre dans les établissements scolaires afin de lutter contre les actes discriminants antisémites ? Sinon, pourquoi et, si oui, lesquelles ?*
- *Des actions ont-elles été mises en place par le Conseil d'Etat afin d'assurer la sécurité des enfants, des concitoyennes et concitoyens de la communauté juive de Genève ? Sinon, pourquoi et, si oui, lesquelles ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il pris ou compte-t-il prendre publiquement position sur ce qui se passe dans notre canton sur la place publique ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié des réponses qu'il apportera.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En date du 22 novembre 2023, le Conseil d'Etat a pris publiquement position par communiqué de presse pour condamner avec fermeté – comme il l'a toujours fait – tout acte ou propos raciste, antisémite et islamophobe, ainsi que pour réaffirmer l'identité de Genève en tant que ville de paix, en tant que ville du droit international humanitaire, des Conventions de Genève et des droits humains.

A cette occasion, le Conseil d'Etat a insisté sur la responsabilité de chacune et de chacun pour que le conflit en cours au Moyen-Orient ne conduise pas à des actes répréhensibles. Conscient qu'un certain nombre de faits racistes, antisémites et islamophobes ne sont pas signalés à la police ou à la justice directement, mais à des structures associatives spécialisées ou auprès des représentantes ou représentants des communautés, le Conseil d'Etat a vivement encouragé les témoins ou les victimes de tels actes à dénoncer ceux-ci auprès des autorités compétentes afin que les auteurs soient poursuivis.

Enfin, lors de cette communication, le Conseil d'Etat a rappelé que quiconque contrevient aux dispositions de l'article 261bis du code pénal suisse, du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0), lequel vise à réprimer la discrimination et l'incitation à la haine, sera puni d'une peine privative de liberté de 3 ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Comme il s'agit d'un délit poursuivi d'office, les autorités compétentes sont tenues d'agir dès qu'elles ont connaissance d'indices de commission de cette infraction, même si la victime n'a pas porté plainte.

Pour le surplus, concernant les aspects sécuritaires, le Conseil d'Etat renvoie à la réponse qu'il a formulée dans le cadre de la QUE 1969, à savoir que des dispositifs de sécurité ont été mis en place par la police cantonale sur les lieux présentant des risques, tels que les écoles, les lieux de culte ou les centres culturels.

S'agissant des interventions au sein des écoles, le Conseil d'Etat renvoie aux actions déjà entreprises, détaillées dans le cadre des travaux sur la M 2777 et de la réponse du Conseil d'Etat y relative. La conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a adressé, le 10 novembre 2023, un message à l'ensemble des directions et du personnel des établissements scolaires afin de rappeler que les insultes ou manifestations antisémites et racistes n'ont pas leur place à l'école. Il a été demandé au personnel dans les écoles d'être particulièrement attentif à ce qu'il se passe dans les établissements, dans les classes mais également dans tous les lieux de vie partagés. Il a enfin été rappelé l'impératif de traiter avec la plus grande fermeté les mots ou les gestes pouvant porter atteinte à la dignité des élèves, tout en insistant sur les actions pouvant être entreprises pour la prévention des discriminations.

L'actuelle campagne de prévention « Coupons la parole au racisme », menée par le bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC), rappelle, à cet égard, que le racisme ne doit pas être toléré et que la parole des victimes et des témoins doit être entendue et défendue. Cette campagne s'appuie sur l'adresse « stopracisme.ge.ch », où sont répertoriés les coordonnées de l'ensemble des associations de lutte contre le racisme, généralistes ou spécialisées, des services de l'Etat concernés ainsi que des sites Internet où des actes de racisme peuvent être rapportés et dénoncés.

Le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité de déployer une politique de lutte contre l'antisémitisme – comme d'autres formes de racisme – de manière spécifique, car les historiques, stéréotypes et préjugés concernant chaque forme de racisme peuvent grandement différer. Ainsi, la permanence de la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD), dédiée au conseil et à l'accompagnement des victimes ou témoins, est soutenue par l'Etat, tout comme diverses actions de prévention ou de sensibilisation. A titre d'exemple, en 2023, l'Etat a cofinancé et collaboré à un podcast réalisé par l'association Chahut média sous le titre : « Qui a peur des Juifs ? Antisémitisme : la tentation perpétuelle »¹. Cette action sera suivie d'une conférence intitulée « Face à

¹ Cf. <https://www.chahut.ch/quiapeurdesjuifs>

l'antisémitisme » dont l'organisation, par l'Etat et ses partenaires, est prévue pour le début de l'année 2024.

Par ailleurs, plusieurs membres du Conseil d'Etat ont récemment rencontré la CICAD ou la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA). Ces rencontres ont permis de thématiser les enjeux actuels de la prévention du racisme et de l'antisémitisme, ainsi que de la formation et de la prise en compte des faits relevant de la sécurité.

Il a notamment été convenu que les informations sur des faits susceptibles de constituer des infractions, dont la CICAD aurait connaissance, seraient communiqués à la police, et l'étroite collaboration entre la police et le Groupe de sécurité intercommunautaire (GSI) a été saluée. Les échanges ont aussi porté sur les possibilités de renforcer les collaborations entre le domaine de la formation (pour les élèves comme pour le personnel) et ces associations, parmi d'autres.

Enfin, dans le cadre de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED; rs/GE A 2 90), un projet de loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations raciales est en cours d'élaboration.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS